



UTILISATION DU LOGO FSC PAR LES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT

FSC TRADEMARKS

Les marques commerciales FSC - à savoir - les lettres 'FSC', les termes 'Forest Stewardship Council' et le logo FSC (petit arbre + checkmark + copyright) sont des marques déposées qui sont la propriété intellectuelle de FSC A.C.

En d'autres mots, toute utilisation des marques FSC nécessite une autorisation préalable.

Vous trouverez dans cette fiche des informations sur l'utilisation correcte du logo FSC par des entreprises certifiées FSC CoC (Chain of Custody) que ce soit en matière d'étiquetage de produits FSC ou d'utilisation promotionnelle.

Cette fiche info peut évidemment également intéresser les clients des entreprises certifiées FSC qui ont des questions sur le sujet ou qui souhaitent obtenir des informations sur les possibilités par exemple d'apposer le logo FSC sur des produits commandés (ex: un travail d'impression commandé chez un imprimeur certifié FSC)

NORMES D'APPLICATION

Deux normes sont d'application lors de l'utilisation de la marque déposée FSC :

- La norme concernant la 'Certification de la Chaîne de Contrôle FSC' (FSC-STD-40-004) qui précise les conditions d'utilisation du label FSC sur un produit.
- La norme concernant les « Exigences pour l'usage de la marque FSC par les détenteurs de certificat » (FSC-STD-50-001) qui précise les exigences en matière d'utilisation (aspects graphiques et autres).

Entreprises certifiées FSC CoC

Les entreprises certifiées ont la possibilité à travers leur certification FSC d'utiliser les marques FSC sur des produits certifiés (emploi du label FSC 'on product') et/ou de manière promotionnelle (via l'utilisation du label promotionnel FSC) et ce, moyennant bien entendu le respect de certaines règles.

Les entreprises certifiées reçoivent de leur organisme certificateur un nom d'utilisateur et un mot de passe qui leur donnent accès à un [générateur de logo en ligne](#). Les entreprises qui font partie d'une certification groupée reçoivent leurs propres logos via leur gestionnaire de groupe.



LOG IN

The requested content requires authentication. Please enter your credentials and click the log in button.

User Name *

Password *

Log in

[PORTAL HOME](#)

Autorisation d'utilisation du label FSC ou système d'auto-gestion

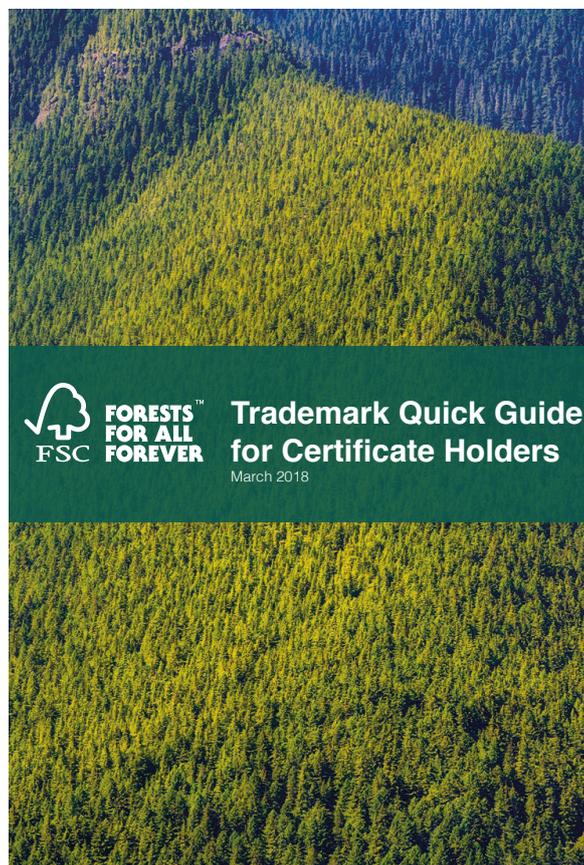
Pour chaque nouvelle utilisation de la marque FSC, les détenteurs d'un certificat doivent demander, au préalable, l'autorisation de leur organisme certificateur. Ces derniers sont d'ailleurs contraints de répondre dans un laps de temps court et défini (en donnant leur accord ou leurs commentaires si l'utilisation du label ne répond pas aux exigences).

Dorénavant, les entreprises ont aussi la possibilité d'implémenter en interne un système d'auto-gestion/approbation (plus d'infos dans la norme FSC-STD-50-001 V2). Une fois le système approuvé par l'organisme certificateur, l'entreprise a la possibilité de s'assurer personnellement de la bonne utilisation des marques FSC. Naturellement, ce système est contrôlé annuellement par le certificateur.

Exigences graphiques pour l'utilisation du label FSC



Toutes les informations concernant les règles d'utilisation des labels FSC (en matière de couleurs, de dimensions, etc.) sont reprises dans la norme FSC-STD-50-001 V2 et résumée dans le '[Quick guide on FSC logo use](#)'. (en anglais). Ces documents sont consultables / téléchargeables sur notre site internet ou disponible en version papier sur simple demande.



Logo sur produit



Logo promotionnel



La marque de la gestion forestière responsable
FSC® F000202



Entreprises et organisations NON-certifiées FSC

Les entreprises et organisations non certifiées FSC peuvent également utiliser les marques FSC dans leur communication sous certaines conditions et dans un cadre strict, le plus souvent à travers un contrat de licence portant sur l'utilisation des marques FSC.

Nous parlons ici des entreprises et des organisations qui souhaitent communiquer au sujet de leur propre utilisation de produits FSC en interne ou pour des entreprises qui, dans un contexte commercial souhaitent faire usage des marques FSC pour faire la promotion de leurs produits FSC à des clients finaux.

Pour plus d'informations sur le contrat de licence portant sur l'utilisation des marques FSC, n'hésitez pas à contacter FSC Belgique ou à consulter notre site www.fsc.be

Sachez enfin qu'une utilisation des marques FSC dans le but d'une information non commerciale / d'une sensibilisation ou dans les médias ne nécessite pas l'emploi d'une licence.

Vous avez des questions ? FSC Belgique sera heureux de pouvoir y répondre et vous aider, par exemple dans l'utilisation correcte du logo FSC.